



**COMPTE-RENDU VALANT PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 JUIN 2022 A 20 H 30**

Présents : MM. CALAS Franck, CHAMPION Jean-Pierre, DE CLAVIERE Eric, MABRU Philippe, MARTINEZ Frédéric, POULAIN Christophe, QUILLIEN Alexandre, REY Didier, ROBERT Magali, ROLLET Jocelyne, THÊTE Camille formant la majorité des membres en exercice

Absent (e)s / Pouvoir(s) : CHABANON Thierry ; KNEPPERT Marie-Laure (pouvoir Jocelyne ROLLET), VANNIER Thomas

Monsieur le Maire, CALAS Franck, ouvre la séance à 20h30.

Secrétaire de séance : ROBERT Magali

Avant de demander la validation du compte-rendu valant procès-verbal du 7 avril 2022, M. Le Maire informe que Madame Magali ROBERT a tenu à préciser qu'en ce qui concerne le SMIDOM il s'agit du nombre de levées minimum facturables.

Le compte-rendu valant procès-verbal du 19 mai 2022 est validé à l'unanimité.

Puis, selon l'ordre du jour :

I/ D-2022-06-01 : Choix du mode de publicité des actes pris par les autorités communales à compter du 1^{er} juillet 2022

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'à compter du 1^{er} juillet 2022, plusieurs règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les conseils municipaux vont changer (cela résulte de l'ordonnance du 7 octobre 2021 et du décret du 7 octobre 2021).

Cela impactera directement sur le quotidien des conseils municipaux. En effet, il annonce en résumé les dispositions de l'ordonnance du 7 octobre 2021 :

- **Le compte-rendu de séance du conseil municipal sera supprimé.**
- **Le Procès-Verbal de la séance sera doté d'un cadre juridique plus précis.**

« Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

« Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

« Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

« L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité. »

- **L'affichage de la liste des délibérations remplace l'affichage du compte-rendu de séance.**

Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe.

- **Le registre de conservation des délibérations et des arrêtés du maire**

« Les délibérations sont inscrites par ordre de date sur un registre tenu dans des conditions définies par décret du 7 octobre 2021. Elles sont signées par le maire et le ou les secrétaires de séance. »

Le décret précise : « La tenue des registres est assurée sur papier et peut également être organisée à titre complémentaire sur support numérique. »

- **Le droit à l'information des conseillers municipaux non membres du conseil communautaire sera réaffirmé.**

La liste des délibérations examinées par l'organe délibérant des EPCI et le procès-verbal de ses séances sont transmis aux conseillers municipaux qui ne sont pas membres du conseil communautaire. Ces élus seront informés des décisions soumises à ce dernier et des débats tenus au cours des séances de l'organe délibérant (cela vient compléter le dispositif d'information déjà créé par la loi « Engagement et Proximité » à l'article R5211-40-2 du CGCT)

- **La publication des actes des collectivités sur leur site internet deviendra le principe, avec une dérogation pour les communes rurales.**

Une dérogation à l'obligation de dématérialisation est prévue pour les communes de moins de 3 500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermés :

« Les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, de nature à garantir leur authenticité et à assurer leur mise à disposition du public de manière permanente et gratuite.

« Par dérogation, dans les communes de moins de 3 500 habitants, les actes réglementaires et les décisions ni réglementaires, ni individuelles sont rendus publics :

« 1° Soit par affichage ;

« 2° Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;

« 3° Soit par publication sous forme électronique, dans les conditions prévues au III.

« Le conseil municipal choisit le mode de publicité applicable dans la commune. Il peut modifier ce choix à tout moment. A défaut de délibération sur ce point, les dispositions du III sont applicables [= publication sous forme électronique].

« En cas de création d'une commune de 3 500 habitants ou plus par fusion de communes dont aucune ne dépassait ce seuil, le conseil municipal de la commune nouvelle dispose de la faculté de choix prévue au présent IV pendant une période de six mois à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant création de la commune nouvelle. Au terme de ce délai, les dispositions du III s'appliquent.

« En cas d'urgence, un acte devant, en vertu des dispositions du III ou du IV, faire l'objet d'une publication par voie électronique ou sur papier entre en vigueur dès qu'il a été procédé à son affichage et, s'il est soumis aux dispositions de l'article L. 2131-2, à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

« Il est néanmoins procédé dans les meilleurs délais à la publication normalement requise, qui peut seule faire courir le délai de recours contentieux.

« Lorsqu'une personne demande à obtenir sur papier un acte publié sous forme électronique, le maire le lui communique. Il n'est pas tenu de donner suite aux demandes abusives, en particulier par leur nombre ou par leur caractère répétitif ou systématique. »

- **Des modalités de publicité spécifiques pour les documents d'urbanisme**

Les PLU et SCOT : pour entrer en vigueur, ils devront désormais être publiés sur le portail national de l'urbanisme en ligne. La publication sur ce portail conditionnera, avec leur transmission au préfet, le caractère exécutoire de ces documents.

Mais en cas de **dysfonctionnement du portail ou de difficultés techniques avérées**, les communes et leurs groupements gardent la possibilité de publier leurs documents d'urbanisme dans les conditions de droit commun. Elles doivent alors prévenir l'autorité administrative compétente de l'État et procéder à la publication sur le portail national de l'urbanisme dans un délai de six mois à compter de la date à laquelle le document est devenu exécutoire. Ces dernières mesures entrent en vigueur à compter du 1er janvier 2023.

Il est donc demandé ce jour de délibérer sur le mode de publication des actes réglementaires et les décisions ni réglementaires, ni individuelles sachant que par dérogation les communes de moins de 3500 habitants ont le choix du mode de publication. Monsieur le Maire rappelle qu'en tout état de cause nous effectuons déjà les 3 modes de publications.

Il est décidé à 12 voix pour, 0 voix contre et 0 voix abstention de choisir que les actes soient rendus publics par affichage

Commentaires :

Christophe POULAIN : Y-a-t-il beaucoup de personne qui viennent voir le compte-rendu à l'affichage ?

Didier REY : Oui surtout des personnes âgées qui n'ont pas internet ou qui ne savent pas bien s'en servir.

II/D-2022-06-02 : Application de la durée légale de travail

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que lors du passage aux 35 heures, une délibération avait été prise le 12 octobre 2001 pour application au 1^{er} janvier 2002.

Suite à la demande de la Préfecture nous leur avons transmis cette délibération qui s'avère être irrégulière. Il nous faut donc abroger cette dernière et après avis de comité technique, délibérer à nouveau.

Nous avons donc saisi le comité technique du centre de gestion de l'Ain qui lors de leur réunion du 17 juin, ont émis un avis favorable.

Il est décidé à 12 voix pour 0 contre et 0 abstention

- Que la durée annuelle du temps de travail pour un agent à temps complet est fixée à 1607 h soit 35 h hebdomadaires
- Que l'organisation du travail doit respecter les garanties minimales suivantes :
 - o La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieure à 35 heures.
 - o La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
 - o Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
 - o L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
 - o Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 7 heures.
 - o Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes.
- Que la date d'effet de la présente délibération est fixée au 1^{er} janvier 2022.

Commentaires :

Camille THÊTE : En quoi la délibération était-elle irrégulière ?

Franck CALAS : La secrétaire de Mairie de l'époque avait noté qu'elle avait droit à des RTT alors que non.

Jocelyne ROLLET : N'y a-t-il pas prescription depuis le temps ?

Jean-Pierre CHAMPION : Non tant qu'une délibération n'a pas été abrogée elle est toujours valide.

Camille THÊTE : Pourquoi le Comité Technique du Centre de Gestion est-il consulté ?

Franck CALAS : Quand il s'agit des salariés nous devons toujours consulter le Centre de Gestion.

V/ Rapport des commissions

Administration Générale

Monsieur Jean-Pierre CHAMPION nous informe que :

- La première session de Réalité Virtuelle se déroulera ce samedi à la salle polyvalente. A ce jour il y a une inscription pour le 25/06 et une pour le 17/12.
- Un article sur l'obtention d'un 4^{ème} arobase a été publié sur le Progrès.

Commentaires :

Frédéric MARTINEZ : Souhaitons qu'il y ait quand même du monde car c'est une animation vraiment intéressante.

Jocelyne ROLLET : Quel est le thème ? Peut-on emmener des enfants ?

Frédéric MARTINEZ : Oui les enfants peuvent venir. Le sujet sera « immersion sous-marine »

Cadre et qualité de vie

Madame Jocelyne ROLLET informe que :

- La réunion prévue ce jour a été annulée du fait qu'il n'y ai pas de dossier à traiter.
- Un seul rendez-vous concernant l'urbanisme a été fixé avec un administré. Il se tiendra le 24/06.

Jeunesse et Affaires Culturelles

Monsieur Philippe MABRU nous informe que :

- La Fête de la Musique a été un gros succès. Environ 200 personnes se sont déplacées. Seul bémol, à partir de 23 h les gérants du Cheval Blanc ne pouvaient plus fournir de boisson et de repas. Il est vrai que comme c'était la première fois que l'on organisait cette manifestation nous étions un peu dans l'inconnu.
- La prochaine réunion de la commission se tiendra le 29 juin pour déterminer l'emplacement des fresques et la préparation des décorations de Noël.
- Bibliothèque :
 - o Nous avons appris le décès du mari d'une bénévole de la bibliothèque. Nous lui présentons toutes nos condoléances.
 - o Les livres pour le prix jeunes lecteurs ont été choisis et achetés. La remise des prix se fera le 22 octobre prochain. Merci à Frédéric MARTINEZ pour la distribution des flyers aux écoles. Cinq enfants se sont inscrits. Prévoir une réunion pour faire le choix des récompenses qui seront remises.
 - o La manifestation 1^{ère} page se déroulera le 12 novembre 2022 à la salle polyvalente. La compagnie « C'est ça qui est ça » a été choisie pour l'animation.
 - o Une habitante de la commune, ancienne institutrice qui à créer sa propre société, propose à titre gratuit, de mettre en place 2 séances de découverte de l'anglais.
 - o La bibliothèque sera fermée du 01/08/2022 au 31/08/2022 inclus. Réouverture le 03/09/2022.

Commentaires :

Camille THÊTE : Les groupes étaient vraiment très bien.

Gestion du Territoire

Didier Rey informe les membres du conseil que :

- Plusieurs devis ont été demandés pour :
 - o 1- La réparation du grillage d'un administré qui a été endommagé lors de la Fête de la musique.
 - o 2- L'installation d'une cunette chemin de la grande Charrière afin d'éviter les écoulements d'eaux pluviales chez un administré.
 - o 3- La remise en état des poteaux bordeaux qui ont été tordus.

- 4- La réfection du Chemin de Bey qui, malgré l'intervention des employés communaux, reste difficilement praticable.
- Un rendez-vous sera pris avec la Communauté de Communes Val de Saône Centre pour résoudre le problème d'écoulement des eaux pluviales Chemin des Juifs.
- Un problème de remontée des eaux pluviales a été constaté au « Cheval Blanc ». Voir si l'on demande à l'entreprise CHARRIN d'effectuer un nettoyage des canalisations au bourg.
- Le lave-vaisselle de « Cheval Blanc » a été réparé. En ce qui concerne le frigo nous sommes toujours en attente du joint.
- Les bordures du Pigeonnier ont été endommagées par une société d'entretien des espaces verts. Elle sera contactée pour une remise en état.
- A titre commercial, la société 2AS a fait les traçages gracieusement du stop et du cédez le passage qui avaient été omis.
- La société Antémys en charge du réaménagement du parking situé à côté du Cheval Blanc nous a fait parvenir un devis complémentaire pour un sondage des réseaux. Montant TTC 600 € ; Après négociations la Sté Antémys nous a fait parvenir un nouveau devis avec une remise commerciale de 8% soit un montant TTC de 1506.96 euros. Il demande l'autorisation des membres du conseil pour valider ces 2 devis. L'accord est donné par le conseil.

M. Didier REY donne la parole à Magali ROBERT qui explique que la commission aurait pour projet la mise en place d'un marché hebdomadaire. Elle demande s'il serait possible de créer une nouvelle commission composée de membres du conseil et de personnes extérieures. Elle demande quel membre du conseil voudrait en faire partie. Franck CALAS, Jocelyne ROLLET, Camille THÈTE et Alexandre QUILLIEN se proposent. Jean-Pierre CHAMPION se propose d'y participer ponctuellement. Voir s'il serait possible de faire une réunion intercommunale afin d'intégrer des membres extérieurs.

Camille THÈTE prend ensuite la parole. Elle aborde le sujet du projet de la création d'un espace multi-services. Suite à sa rencontre le 8 juin avec l'architecte M. BRAILLON celui-ci nous a fait parvenir son contrat. Il a, lors de ce rendez-vous effectué un relevé des côtes puis lance une réflexion concernant l'emplacement du poêle à bois afin de pouvoir profiter de la récupération de chaleur à l'étage.

Elle demande à M. Jean-Pierre CHAMPION s'il serait possible qu'il les aide sur ce dossier.

Une réunion est prévue le 13/07 au Cheval Blanc avec M. BRAILLON (architecte), la Sté Lacobat, l'entreprises Cottey Frères.

En ce qui concerne l'étude thermique Camille THÈTE demande la validation de l'étude thermique proposée sur le devis de M. BRAILLON afin de faire avancer le dossier. Accord donné par l'ensemble des conseillers.

Commentaires :

Alexandre QUILLIEN : Il faudra prévoir des barrières l'année prochaine afin que cela ne se reproduise pas.

Philippe MABRU : Oui car il n'est pas évident de tout contrôler.

Christophe POULAIN : Serait-il envisageable de faire un passage piéton au niveau de l'arrêt de bus du Caton ?

Didier REY : Oui éventuellement. Je le note pour la prochaine fois.

Jean-Pierre CHAMPION : Serait-il possible de décaler le rendez-vous à un autre jour que le mercredi

Camille THÈTE : Je vais essayer.

V/ Questions diverses

Philippe MABRU nous informe que suite à l'assemblée générale de Cap Culture et Loisirs. En ce qui le concerne il a laissé la présidence et Alice, sa femme, ne fait plus parti de cette association. Les nouvelles coprésidentes sont Alexandra PONCET et Maryse MONTHERAT. Il demande à Frédéric MARTINEZ de voir avec Thomas VANNIER pour rectifier le fascicule de bienvenue, le site internet....

Alexandre QUILLIEN demande où en est le dossier « Nom des habitants » de Mogneneins.

Jean-Pierre CHAMPION lui répond que lors du prochain conseil municipal une commission composée de membres du conseil et de membres extérieurs sera composée.

Magali ROBERT demande s'il serait possible de mettre en place (soit au Cheval Blanc soit en Mairie) une collecte de jouets pour une association de Villefranche sur Saône. Elle demande également si des flyers peuvent être distribués à l'école.

Monsieur le Maire et les membres du Conseil n'y voient pas d'inconvénient. Il est décidé que cette collecte s'effectuerait en Mairie.

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Madame Emilie PAULE a fait parvenir en mairie, le 7 juin dernier, sa lettre de démission du Conseil Municipal. Celle-ci a été transmise en Préfecture. A compter de cette date, le nombre de membres du Conseil est donc de 14 au lieu de 15.

Franck CALAS informe que, conjointement avec St Didier S/Chalaronne et Thoisse, une mise à l'honneur des pompiers sera faite le 14 juillet prochain à Thoisse. Différentes animations seront proposées tout au long de la matinée au camping de Thoisse à partir de 10h00.

M. Le Maire transmet pour information un plan situant l'emplacement éventuel des caméras de surveillance. Il précise que c'est juste une information et que rien n'est décidé et/ou validé.

Un courrier de remerciement a été envoyé à M. ROLLET Joël et M. et Mme DOLIDON pour leur aide à la tenue des permanences électorales.

L'ordre du jour étant épuisé, Le Maire, lève la séance à 22 h 26.

La Secrétaire de Séance
Magali ROBERT



Le Maire,
Franck CALAS

